



Renouvellement de titre de séjour étudiant et triplement

Par **Sétoile**, le 10/07/2024 à 16:48

Bonjour,

Je suis responsable d'une formation universitaire (Master) qui se fait en 2 ans. Je suis confrontée au cas d'un étudiant étranger qui a échoué pour la seconde fois à valider la première année du Master. J'ai le choix entre :

- refuser qu'il se réinscrive,
- l'autoriser à titre exceptionnel à tripler sa première année
- l'autoriser à faire un "enjambement", c'est à dire de repasser les matières de première année auxquelles il a échoué tout en suivant les enseignements de la 2eme année (et donc si tout se passe bien, il pourrait théoriquement valider sa première ET sa deuxième année l'an prochain. Mais avec le risque d'échouer et, alors, de ne pas pouvoir se réinscrire pour une 4eme année.

Pédagogiquement, je pense que le triplement serait mieux (son niveau est trop faible pour espérer réussir la 1ere et la 2eme année en meme temps).

Mais il m'affirme que le renouvellement de son titre de séjour étudiant serait gravement compromis dans ce cas, et me demande à pouvoir faire un enjambement.

Je voudrais savoir si ses craintes sont fondées, pour savoir si je l'envoie "dans le mur" pédagogiquement afin qu'il puisse rester un an de plus en France pour partir sur un autre projet, ou si je le fais tripler (c'est ce que je ferais sans hésiter pour un français) afin qu'il ait une chance d'arriver au bout de son diplôme...

Ma question est donc : est-ce qu'un enjambement serait considéré plus favorablement qu'un triplement par la prefecture?

Merci d'avance de tout élément d'information que vous pourriez avoir, bonne journée

Par **Isadore**, le 10/07/2024 à 18:52

Bonjour,

Dans tous les cas, puisqu'il y a déjà eu un redoublement, son dossier sera étudié attentivement. Très honnêtement, parce que personne à part les gens qui vont prendre la décision de renouveler ou non son titre de séjour ne peut vous répondre avec certitude, votre décision n'aura rien de décisif (enfin sauf si vous partez sur l'option "refus d'inscription").

Si c'est un problème de niveau ou d'assiduité, il va aller dans le mur dans les deux cas (triplement ou enjambement). S'il a un bon motif pour ses deux échecs (un handicap, une maladie), mieux vaut prendre la décision qui sera la meilleure sur le plan pédagogique. S'il a une chance de pouvoir finir ses études en France, prenez la décision qui selon vous lui évitera de se planter. Dans les deux cas, administrativement on reste sur un étudiant qui n'a pas validé sa première année deux fois de suite et ça se verra. L'Administration verra aussi ses notes pas bien brillantes et en tirera les mêmes conclusions que vous.

A mon avis, le meilleur service à lui rendre est de prendre la bonne décision pour la suite de ses études (son titre de séjour n'est pas votre ressort), en soignant l'argumentation. Il faut motiver la décision de la manière qui soit la plus positive possible pour l'étudiant. Vous dites que s'il était Français vous lui accorderiez sans hésiter le triplement, je suppose que vous avez des raisons, donc des arguments.

Après ce sera à lui de défendre son dossier, et d'expliquer pourquoi il s'obstine à tenter une troisième fois sa première année de licence.